



ARRÊTÉ MUNICIPAL DE CIRCULATION

(6-1 Police municipale)

Le Maire de la Commune de PAILHARÈS

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux de création d'une tranchée, pour le déploiement de la fibre optique,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur le chantier ;

Vu l'intérêt général ;

Vu la demande de l'entreprise **COLAS France – LE POUZIN TSA 70011 Chez Sogelink 69134 DARDILLY CEDEX en date du 25 juillet 2024**

Considérant qu'une réglementation particulière de la circulation routière est nécessaire ;

ARRETE

ARTICLE 1 Afin de permettre à l'entreprise **COLAS France** d'effectuer les travaux de création d'une tranchée au carrefour rue de la Fontaine-Route du Col du Marchand pour le déploiement et la pose de la fibre optique sur l'agglomération de Pailharès, une réglementation de la circulation doit être mise en place à partir du 26 août 2024 jusqu'au 26 septembre 2024.

ARTICLE 2 : Une circulation alternée par feux tricolores sera mise en place par l'entreprise COLAS France. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 3 La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins et à la charge de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, afin d'assurer la mise en sécurité des équipes et des tiers grâce à un balisage adapté. L'entreprise COLAS FRANCE s'engage à limiter au maximum la gêne occasionnée aux riverains.

ARTICLE 4 Le présent arrêté entrera immédiatement en vigueur dès que les formalités de notifications ou de publications nécessaires auront été effectuées et lorsque la signalisation règlementaire sera mise en place.

ARTICLE 4 Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne

- Madame la Maire,
- Services techniques
- M. LEBOEUF Valentin colas-raa-le-pouzin-d@demat.sogelink.fr

Fait à Pailharès,
le 2 août 2024
La Maire
Anne SCHMITT

